

## **ARRETE DU MAIRE** **AR\_03\_2026**

### **INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE L'EGLISE**

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de travaux Place de l'Eglise par la société Le Jardin d'Anthony représentée par Mr Anthony MARECHAL sise 1 rue de l'Etang - 77120 Mauperthuis ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**Vu** l'intérêt général ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1:**

La société Le Jardin d'Anthony est autorisée à occuper le domaine public **place de l'Eglise** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: travaux paysagers.

#### **Article 2:**

La présente autorisation est délivrée à **partir du 09 février 2026 de 7h à 18h, pour toutes la durée des travaux** (environ 3 jours).

#### **Article 3 :**

Pendant la période susvisée, le stationnement de tous véhicules automobiles est rigoureusement interdit **Place de l'Eglise.**

#### **Article 4:**

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026

Date de reception de l'AR: 03/02/2026

077-217702810-AR\_03\_2026-AR

A G E D I

**Article 5:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6:**

Monsieur le Maire, la société Le Jardin d'Anthony et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/02/2026

Pour extrait certifié conforme



Dominique CARLIER  
Maire de Mauperthuis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 03/02/2026

Date de reception de l'AR: 03/02/2026

077-217702810-AR\_03\_2026-AR

A G E D I